

Délibération **2024CS31** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Modification emploi Responsable du Pôle Affaires Générales et précision sur les conditions de recrutement d'un agent contractuel – Emploi permanent à temps complet – Attaché Territorial (Catégorie A)

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués 28 mars 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 60 votants :

- 40 membres titulaires présents,
- 4 membres suppléants présents,
- 16 membres représentés

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Sandrine POURCEL, Valérie BOISGARD, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques DECUIGNIERES, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Michel GASQUET, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA.

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Laurence DE LUZE à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Valérie PEISSON
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

Messieurs

Richard KITAEFF à Charlotte CARBONNEL
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX

Michel NOUVEAU à Sandrine POURCEL
Marc BOTTERO à Roland GIRAUD
Sergio ILOVAISKY-CANO à Gaëlle LETTERON
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD
Gilles MEGIS à Frédéric SACCO

Étaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Karine MASSE, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle NOUGUIER, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES.

Messieurs Marc JAUBERT, Emmanuel LUTHRINGER, Sylvain D'APUZZO, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Nicolas HUMBERT, Jean-Pierre RICHARD, Jean-Philippe RIVET.

Etaient absents :

Mesdames Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Catherine DELASSUS-NOLLET, Marion ANDLAUER, Suzanne BOUCHET, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

Messieurs Roland PETIET, Lionel MORARD, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD.

Étaient présents sans voix délibérative :

Mesdames Claire ARAGONES, Jeanne BENIHYA-VERDE.

Monsieur Joël BOUSCARLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article **L332-8** du code général de la fonction publique ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ;

Vu la délibération du 08 juin 2021 créant un emploi permanent de responsable de pôle appui et moyens généraux dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant que ce poste est vacant du fait de la démission de l'agent contractuel à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que l'intitulé et la fiche de poste ont été modifiés, par un emploi de Responsable de pôle affaires générales,

Considérant que l'organisation des services a été modifiée en conséquence pour plus de cohérence et d'appui à la Direction ;

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi pour avis dans sa séance du 28 mars 2024 ;

Considérant les besoins du service de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération d'origine du 08 juin 2021 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **MODIFIER** la délibération d'origine du 08 juin 2021 créant un poste d'attaché territorial,
- **PRÉCISER**, en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel selon le profil de poste suivant qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - **Recrutement sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique**, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

- Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
 - Emploi : Responsable du pôle affaires générales
 - Temps de travail : Temps complet
 - Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des attachés (grille des attachés territoriaux entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
 - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget au budget 2024 sont suffisants,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI", written over a horizontal line.

Dominique SANTONI